

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Madame GONZALEZ, ayant donné pouvoir à Madame GARDELLA
Monsieur SESMAT, ayant donné pouvoir à Monsieur SESMAT
Madame GRABAS, ayant donné pouvoir à Madame CZMIL-CROCCO
Madame GUY, ayant donné pouvoir à Madame FERRERO
Madame DIMOFF, ayant donné pouvoir à Monsieur CAVAZZANA
Madame BARREAU, ayant donné pouvoir à Monsieur JACQUOT
Monsieur LOMBARD, représenté par Madame SABEL
Monsieur RENARD, représenté par Monsieur COLIN
Monsieur FAVRE, représenté par Monsieur BOULANGEOT
Monsieur PIERROT, représenté par Madame MULLER
Monsieur HERESBACH, représenté par Monsieur BOURGERIE
Madame DELACOUR
Monsieur MILANO et POIREL

La séance est ouverte à la salle de l'espace Montrichard de Pont à Mousson, à 18h30.

***Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019**

***Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

***Débat d'orientation budgétaire 2020**

Selon l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget doit être précédé d'un débat sur les orientations générales qui vont être prises en compte pour l'année à venir.

Ce débat est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

En raison de la crise sanitaire, les délais applicables pour la tenue de ce débat ont été considérablement assouplis, puisqu'il aurait été possible de le tenir lors de la même séance que le vote du budget (Article 4 - VIII de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020).

Son absence dans le déroulement de la procédure budgétaire peut entraîner l'annulation de la délibération portant règlement définitif du budget primitif.

Ce débat, qui n'a aucun caractère décisionnel, permet d'informer, non seulement les populations sur l'évolution de la situation financière et des priorités proposées, mais aussi aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire joint au présent rapport constitue donc la première étape qui permet au Conseil Communautaire de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets.

Les choix et les objectifs retenus doivent tenir compte des éléments macro-économiques qui vont déterminer l'évolution des capacités financières de la collectivité, tout comme des orientations et/ou directives gouvernementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte de la transmission et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2020, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire suite à cette présentation et précise que le rapport d'orientation budgétaire 2020 sera transmis à chaque commune membre.

Adopté à l'unanimité

***Rapport annuel 2020 sur l'égalité femmes-hommes**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2020 sur l'égalité femmes hommes.

***Indemnités de fonction au Président, Vice-présidents, et Conseiller communautaire délégué**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L.5211-12- 1^{er} alinéa, et R. 5214-1 il appartient au Conseil communautaire de fixer le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents. Ces indemnités sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (PM : actuellement 1027 - indice majoré 830).

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (EPCI doté d'une fiscalité propre) est classée dans la catégorie démographique des villes de 20 000 habitants à 49 999 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe l'ensemble indemnitaire au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président, aux Vice-présidents, et au conseiller délégué, fixe les indemnités individuelles aux taux suivants, en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique :

- 61,87 % pour le Président
- 22,66 % pour les 13 Vice-présidents et le Conseiller délégué

Décide du versement de ces indemnités à compter du 13 juillet 2020, date de leur entrée en fonction et précise que ces indemnités subiront les variations normales des traitements de la fonction publique territoriale sans nécessiter d'autres délibérations.

Adopté par 60 voix pour
1 voix contre

*** Création des commissions du Conseil communautaire**

Il est nécessaire de créer des commissions thématiques par délibération du Conseil communautaire au regard des compétences exercées par la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier les projets de rapports portant sur leur domaine de compétence qui feront l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire crée les commissions suivantes :

- Développement économique
- Finances
- Culture
- Déchets
- GEMAPI-eau
- Environnement
- Services aux communes
- Tourisme
- Mobilités
- Habitat-GDV
- Petite enfance et jeunesse
- Affaires sociales, chantiers d'insertion, CISPD
- Piscine et sport

Adopté à l'unanimité

*** Création et principe de désignation des membres de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 1414-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT)**

Conformément à l'article 1414-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) une commission d'appel d'offres doit être instaurée pour choisir le titulaire des marchés passés selon une procédure formalisée lorsque leur valeur est égale ou supérieure aux seuils européens. De même, selon l'article 1414-4 du CGCT, tout projet d'avenant qui entraîne une augmentation du montant global d'un marché supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à ladite commission.

Vu l'article 1411-5 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la constitution des commissions d'appel d'offres ;

Considérant que la CCBPAM compte au moins une commune de plus de 3 500 habitants ;

Considérant dès lors que cette commission sera présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant et composée également de 5 membres titulaires du Conseil communautaire élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il convient également d'élire selon les mêmes modalités 5 suppléants ;

Considérant enfin qu'il est utile, pour des raisons démocratiques, de laisser s'exprimer les candidatures à une telle élection ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la création et le principe de désignation des membres de la commission d'appel d'offres et approuve l'organisation lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire, de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article 1411-5 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et que cette désignation vaudra aussi désignation des membres élus des jurys de concours et autres organes légaux en matière de commande publique.

Cette commission sera composée conformément aux dispositions de l'article 1411-5 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et sera compétente pour toute passation d'un marché en procédure formalisée.

Les membres du Conseil communautaire qui souhaiteront être membres élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter leur candidature. Une présentation de candidature pourra aussi être faite par courrier, reçu au plus tard au début de l'ouverture de ce point de l'ordre du jour lors de cette séance du conseil. Les candidatures seront présentées sous la forme de listes.

Chaque liste de candidats pourra présenter des observations orales avant le vote, lequel sera effectué au scrutin secret de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle.

Dans ces conditions, il sera procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'ouverture des plis.

Adopté à l'unanimité

*** Création et principe de désignation des membres de la commission d'ouverture des plis prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (« Commission de délégation de service public »)**

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de service public ;

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales disposant qu'une commission doit être instaurée pour la conduite d'une procédure de délégation de service public ;

Vu l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que tout projet d'avenant qui entraîne une augmentation du montant global de la délégation de service public supérieure à 5 p. 100 doit être soumis pour avis à ladite commission ;

Vu plus particulièrement les dispositions des articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatives au mode et déroulement de l'élection des membres de ladite commission ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM) de se doter d'une commission d'ouverture des plis au sens des dispositions précitées pour toute délégation de service public qui serait conduite par ladite collectivité ;

Considérant que la CCBPAM comprend au moins une commune de 3 500 habitants au sens des dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT,

Considérant dès lors que cette commission sera présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de la délégation de service public ou son représentant et composée également de 5 membres titulaires du Conseil communautaire élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il convient également d'élire selon les mêmes modalités 5 suppléants ;

Considérant enfin qu'il est utile, pour des raisons démocratiques, de laisser s'exprimer les candidatures à une telle élection ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la création et le principe de désignation des membres de la commission de délégation de service public et approuve l'organisation lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire, de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Cette commission sera composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission d'ouverture des plis sera compétente pour toute procédure de passation d'une délégation de service public de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson au sens des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ou pour tout avenant à une délégation de service public nécessité dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil communautaire qui souhaiteront être élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter leur candidature. Une présentation de candidature pourra aussi être faite par courrier, reçu au plus tard au début de l'ouverture de ce point de l'ordre du jour lors de cette séance du conseil. Les candidatures seront présentées sous la forme de listes.

Chaque liste de candidats pourra présenter des observations orales avant le vote, lequel sera effectué au scrutin secret de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle.

Dans ces conditions, il sera procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'ouverture des plis.

Adopté à l'unanimité

*** Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019, portant compétences de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, conformément à l'article L. 5211- 5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer les compétence transports et aménagement de l'espace par ses communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire crée une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat, arrête le nombre de membres titulaires de la commission à 6, dont 3 seront issus du Conseil communautaire, décide que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

Et autorise Monsieur le Président d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Adopté à l'unanimité

* Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 portant compétences de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, conformément à l'article L. 5211- 5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire crée une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Adopté à l'unanimité

* Désignation de délégués au sein d'organismes extérieurs

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne les représentants de la Communauté de communes au sein des divers organismes suivants :

ALACA

Titulaires

Henry LEMOINE
Henri POIRSON

Suppléants

Bernard BURTÉ
Richard GEOFFROY

Mission Locale du Val de Lorraine

- Bernard BURTÉ
- Bernard BERTELLE
- Henry LEMOINE
- René BIANCHIN
- Gérard BOYÉ

Initiative Val de Lorraine :

Titulaire

Henri POIRSON

Suppléant

Henry LEMOINE

Conseil de surveillance de l'Hôpital de Pont-à-Mousson :

- Bernard BURTÉ

Multipôle Sud Lorraine :

Titulaires

Bernard BURTÉ
Bernard BERTELLE
Henri POIRSON
Henry LEMOINE
Fabrice CESAR
Noël GUERARD
Laurence FERRERO

Suppléants

Pascal FLEURY
Dominique ROUBY
Francis GRANDVEAUX

Comité de pilotage pour le site Natura 2000 des pelouses calcaires de Lorry-Mardigny et Vittonville :

Titulaire

Jonathan RICHIER

Suppléant

André FAVRE

Commission consultative de l'Environnement de l'aéroport de Metz-Nancy-Lorraine :

Titulaire

Richard GEOFFROY

Suppléant

Guy VUEBAT

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) :

- Gérard BOYÉ
- Pascal FLEURY

Commission de l'eau du SAGE « Rupt de Mad -Trey-Esch » :

- André FAVRE

Commission consultative d'Elaboration et du Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est :

- Bernard BERTELLE

Agence SCALEN :

- A l'Assemblée générale :

Henri POIRSON
Noël GUERARD

- Au Conseil d'administration :

Henri POIRSON

Parc Naturel Régional de Lorraine - Gal de l'Ouest :

Titulaire

Suppléant

Henri POIRSON

Jonathan RICHIER

Syndicat Départemental d'électricité (SDE54) :

Titulaires

Suppléants

Noël GUERARD
Waïna CMZIL-CROCCO
Gérard BOYÉ
Marc CAVAZZANA
Richard GEOFFROY

Bernard BERTELLE
Henri POIRSON
Pascal FLEURY
Fabrice CESAR
Bernard BURTÉ

Assemblée générale de la SPL Gestion Locale :

- Henri POIRSON

Adopté à l'unanimité

* Désignation de délégués au sein des conseils d'administration des collèges et lycées du Bassin

Le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié l'article R 421-14 du Code de l'Education qui précise la composition des conseils d'administration des collèges et lycées.

Désormais, lorsque ces établissements sont situés sur une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la commune dispose d'un représentant (au lieu de deux jusqu'à présent) et l'EPCI d'un représentant (inchangé).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne les représentants de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson au sein des conseils d'administration des établissements suivants :

Etablissements	Représentant
Lycée Hanzelet – Pont A Mousson	Jonathan RICHIER
Lycée Marquette –Pont A Mousson	Laurence FERRERO
Collège Joliot-Curie – Dieulouard	François BROSSE
Collège La Plante Gribé – Pagny	Pierre CHRISTOPHE
Collège Marquette – Pont A Mousson	Marie-Dominique FORMERY
Collège Van Gogh - Blénod	Sylviane GARDELLA

Adopté à l'unanimité

* Compétence GEMAPI – Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte Ouvert de Moselle Aval

Des sièges sont attribués aux collectivités adhérentes au syndicat Moselle Aval sur la base des critères suivants :

1. 1 siège est attribué à chaque membre,
2. 1 siège supplémentaire est attribué pour chaque tranche de 25 000 habitants, de l'EPCI concerné, situés au sein du périmètre d'intervention du syndicat mixte Moselle aval,
3. 1 siège supplémentaire est attribué pour chaque tranche de 10 000 habitants, de l'EPCI concerné, situés dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles,
4. 1 siège supplémentaire est attribué pour chaque tranche de 25 000 emplois, de l'EPCI concerné, situés dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles,
5. Pour le cas particulier de la Région Grand Est, 1 siège lui est attribué.

La CCBPAM doit désigner autant de délégués suppléants que de délégués titulaires, soit 2 titulaires et 2 suppléants. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation des nouveaux délégués au Comité Syndical, désignés suite au renouvellement des assemblées qui les ont désignés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne les délégués suivants au sein du Syndicat Mixte Ouvert de Moselle Aval :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Henry LEMOINE André FAVRE	Bernard BERTELLE René BIANCHIN

Adopté à l'unanimité

*** Désignation des représentants communautaires au comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)**

En vertu de l'article L. 5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI à fiscalité propre membres s'opère selon les trois critères suivants :

- elle tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège,
- aucun des EPCI à fiscalité propre membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- la population prise en compte est la population INSEE.

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1.

Les délégués titulaires et suppléants sont désignés, selon un ordre de présentation, par chaque EPCI à fiscalité propre.

La CCBPAM dispose, comme dans la première version des statuts, de 8 membres titulaires et de 4 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne les représentants de la CCBPAM au comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), les conseillers communautaires suivants :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Henry LEMOINE Jonathan RICHIER Johan OHLING	René BIANCHIN André FAVRE Gérard BOYÉ

Ekaterina PRUNIAUX
Henri POIRSON
Bernard BURTE
Bernard BERTELLE
Noël GUERARD

Pascal FLEURY

Adopté à l'unanimité

***Motion contre la fermeture de la médecine du travail de Pont-à-Mousson**

Le Conseil communautaire ayant appris la fermeture de l'Association Lorraine De Santé En Milieu De Travail (ALSMT)-Médecine du Travail de Pont-à-Mousson et son transfert à Laxou demande à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle que tout soit mis en œuvre pour assurer un service de proximité pour les salariés et les employeurs du Bassin :

- soit par l'agrément d'une nouvelle association si l'ALSMT ne peut plus assumer cette mission,
- soit par le maintien de ce service qui dessert l'ensemble de Nord Val de Lorraine, y compris les villages d'autres Communautés de communes

Il n'est en effet pas envisageable que les salariés se rendent à Laxou pour une visite d'embauche ou de reprise du travail, certains ayant des problèmes de mobilité et les employeurs devant assumer la charge du déplacement de ce fait, alors que l'Etat souhaite que les services publics soient plus proches des territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire demande à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle le maintien du service de la Médecine du travail sur le Nord Val Lorraine.

Adopté à l'unanimité

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h30.